

**Notice
d'assurance**

n° 78 831 672



→ **Multirisques**

Allianz 

Formule souscrite :

- ❑ **Formules annuelles Assurski/Assursport**
 - Assurski/Assursport Individuel année
 - Assurski/Assursport Famille année
 - Option sport aérien*
 - Option sport mécanique

- ❑ **Formule complète individuelle**
 - Carte Annuelle & sports mécaniques/aériens Individuel année
(base + option aérien + option mécanique)
 - Carte Annuelle & sports mécaniques/aériens Famille année
(base + option aérien + option mécanique)

- ❑ **Formule journalier**
 - Assurski/Assursport

* Uniquement en complément de la formule skimix

Tableau des montants de garanties

Garanties	Montants
Assistance Rapatriement <ul style="list-style-type: none"> Rapatriement ou transport sanitaire Accompagnement lors du rapatriement ou transport Présence en cas d'hospitalisation Prolongation de séjour à l'hôtel Frais hôteliers Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation à l'étranger ou en France 	Frais réels Titre de transport Titre de transport Frais d'hôtel 50 € par jour, Maxi 10 jours Frais d'hôtel 50 € par jour, Maxi 10 jours 10 000 € par personne, Maxi 50 000 € par événement Néant
Franchise par dossier frais médicaux <i>L'avance des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation est accordée dans les mêmes limites que le remboursement ci-dessus détaillé</i> <ul style="list-style-type: none"> Soins dentaires d'urgence 	300 € 30 € par personne
Franchise par dossier soins dentaires d'urgence <ul style="list-style-type: none"> Frais de transport pour reprendre le voyage interrompu suite à hospitalisation de plus de 7 jours Transport du corps en cas de décès <ul style="list-style-type: none"> Rapatriement du corps Frais funéraires nécessaires au transport Frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré Retour prématuré Paiement des frais de recherche 	Titre de transport Frais réels 2 000 € Frais réels Titre de transport France : Frais réels / Étranger : 15 000 € Dans tous les cas, le montant maximum par événement est de 50 000 € France : Frais réels / Étranger : 15 000 € Dans tous les cas, le montant maximum par événement est de 50 000 € Titre de transport
<ul style="list-style-type: none"> Paiement des frais de secours 	750 € 7 500 €
<ul style="list-style-type: none"> Retour des enfants de moins de 15 ans Assistance juridique à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> Paiement d'honoraires Avance de la caution pénale 	
Responsabilité Civile Villégiature <ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels, matériels et immatériels Dommages matériels et immatériels seuls 	4 500 000 € 45 000 € 500 €
Franchise par dossier	
Responsabilité Civile Sport <ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels, matériels et immatériels Dommages matériels et immatériels seuls 	150 000 € 45 000 € 150 €
Franchise par dossier	
Dommages au matériel de sport	Remboursement de la location d'un matériel de remplacement, dans la limite de 180 € par personne assurée et par sinistre
Frais d'interruption de séjour	Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis, en cas de retour prématuré Maxi 6 500 € par personne et 32 000 € par événement
Frais d'interruption d'activité de sport	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours d'activité non utilisés, dans la limite de 400 € par personne assurée
Remboursement des forfaits de remontées mécaniques	En cas de perte ou vol du forfait remontées mécaniques : <ul style="list-style-type: none"> Remboursement proportionnel au nombre de jours de ski non utilisés sur le forfait initial Remboursement du forfait remontées mécaniques et cours de ski ou snowboard
Accidents de voyage <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès En cas d'invalidité permanente totale 	10 000 € par personne, Maxi 75 000 € par événement 10 000 € par personne, Maxi 75 000 € par événement

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Garantie temporaire : le jour du départ prévu	Garantie temporaire : le jour de fin de séjour départ prévu
Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat	Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat + 365 jours

Les autres garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours par an.

Dispositions Générales

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

Dispositions communes à l'ensemble des garanties

DÉFINITIONS

Aléa

Événement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur.

Assurés

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme « vous ».

Assureur/Assisteur

Allianz IARD ci-après désigné par le terme « nous », dont le siège se situe à :

Allianz IARD
87 rue de Richelieu
75002 Paris.

Attentat

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public.

Cet « attentat » devra être recensé par le ministère des Affaires étrangères français.

Catastrophes naturelles

Intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

Code des assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle.

DROM POM COM

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM-TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe

Par « Europe », on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Gestionnaire sinistres assurances

Mondial Assistance

Tour Gallieni II
36, avenue du Général de Gaulle
93175 Bagnole Cedex.
Contrat n° 650 138

Gestionnaire sinistres assistance

Mondial Assistance

Tour Gallieni II
36, avenue du Général de Gaulle
93175 Bagnole Cedex.

Grève

Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'État, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un État à un autre État, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Maladie/Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) de l'Assuré.

Pollution

Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale.

Sinistre

Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Tarif Famille (5 personnes maximum)

Le tarif Famille est applicable aux parents ou concubins accompagnés d'au moins un enfant à charge (maximum 5 personnes). En lieu et place des parents, la garantie est accordée aux grands-parents accompagnant leurs petits-enfants.

Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant :

- *des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution ;*
- *de la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève ;*
- *de la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;*
- *de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;*
- *de l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ;*
- *de tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet ;*
- *des duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;*

- *de la pratique des sports suivants (sauf si la formule sport aérien a été souscrite) : bobsleigh, skeleton, alpinisme au dessus de 6 000 mètres d'altitude, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ;*
- *du suicide et les conséquences des tentatives de suicide ;*
- *de l'absence d'aléa.*

COMMENT EST CALCULÉE VOTRE INDEMNITÉ ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le président du tribunal de grande instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

DANS QUEL DÉLAI SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ?

Le règlement intervient dans un délai de 15 jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ?

En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel d'Allianz France.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation par simple lettre ou courriel à l'adresse suivante :

Allianz - Relations Clients

Case Courrier BS
20 place de Seine
92086 Paris La Défense Cedex.
Courriel : clients@allianz.fr

Allianz France adhère à la charte de la médiation de la Fédération Française des Sociétés d'assurances. Aussi, en cas de désaccord persistant et définitif, vous avez la faculté, après épuisement des voies de traitement internes indiquées ci-dessus, de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées postales sont les suivantes :

BP 290 - 75425 Paris Cedex 09,

et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

L'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09.

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS-CNIL

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'Assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à :

Allianz - Relations Clients

Case Courrier BS
20 place de Seine
92086 Paris La Défense Cedex.
Courriel : clients@allianz.fr

SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du Code des assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

QUEL EST LE DÉLAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances.

QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

Assistance Rapatriement

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Garantie temporaire : le jour du départ prévu	Garantie temporaire : le jour de fin de séjour départ prévu
Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat	Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat + 365 jours

Si vous vous trouvez dans une des situations évoquées ci-après, nous mettons en œuvre, conformément aux Dispositions Générales et Particulières de votre contrat, les services décrits, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un télex, d'un e-mail, d'une télécopie ou d'un télégramme.

Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix des moyens appropriés appartiennent exclusivement à notre médecin, après contact avec le médecin traitant sur place et, éventuellement, la famille du bénéficiaire. Seuls l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, nous ne nous substituons aux organismes locaux de secours d'urgence.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Rapatriement ou transport sanitaire

Si vous êtes malade ou blessé et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé.

Si vous n'êtes pas domicilié en Europe et que votre problème médical a lieu en Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence, jusqu'à votre domicile, ou vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé.

Si vous n'êtes pas domicilié en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, nous vous rapatrions vers votre pays de résidence, jusqu'à votre domicile, ou le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé. Dans ce cas, notre prise en charge sera plafonnée au montant de votre rapatriement vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à votre seule charge.

Selon la gravité de votre cas, et sur la seule décision de notre équipe médicale, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médical ou pas, et par l'un des moyens de transport suivant :

- avion sanitaire spécial,
- avion de ligne régulière, train, wagon-lit, bateau, ambulance.

Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement.

S'ils ne sont pas domiciliés en Europe et que votre problème médical a lieu en Europe, nous les rapatrions vers leur pays de résidence jusqu'à leur domicile.

S'ils ne sont pas domiciliés en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, nous les rapatrions vers leur pays de résidence jusqu'à leur domicile. Dans ce cas notre prise en charge sera plafonnée au montant de leur retour vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à leur seule charge.

Présence en cas d'hospitalisation

Si vous êtes hospitalisé et que votre état de santé ne permet pas de vous rapatrier avant 7 jours, nous organisons et prenons en charge les frais de transport d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée, et domicilié(e) en Europe, pour se rendre à votre chevet.

Si cette personne n'est pas domiciliée en Europe et que votre problème médical a lieu en Europe, nous organisons son transport de son pays de résidence jusqu'à votre lieu d'hospitalisation.

Si cette personne n'est pas domiciliée en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, nous organisons son transport de son pays de résidence jusqu'à votre lieu d'hospitalisation. Dans ce cas, notre prise en charge sera plafonnée au montant du transport de son pays de résidence vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à sa seule charge.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Prolongation de séjour à l'hôtel

Si votre état de santé ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire mais qu'il ne vous permet pas d'entreprendre votre retour à la date initialement prévue, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de séjour à l'hôtel ainsi que ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat, et vous accompagnant, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Dès que votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et éventuellement ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée et restée près de vous, si les titres de transport prévus pour votre retour en Europe et les leurs ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

Si vous et vos accompagnants n'êtes pas domiciliés en Europe et que votre problème médical a lieu en Europe, nous organisons votre retour vers votre pays de résidence, jusqu'à votre domicile.

Si vous et vos accompagnants n'êtes pas domiciliés en Europe et que votre problème médical a lieu en dehors de l'Europe, nous organisons votre retour vers votre pays de résidence, jusqu'à votre domicile. Dans ce cas, notre prise en charge sera plafonnée au montant de votre transport vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à votre seule charge.

Frais hôteliers

Nous remboursons à une personne vous accompagnant ses frais hôteliers dans la limite de la somme indiquée au tableau des montants de garanties, dans les cas suivants :

- vous êtes hospitalisé dans une ville différente de celle prévue sur votre bulletin d'inscription ;
- vous décédez et un de vos accompagnants souhaite rester auprès du corps le temps d'effectuer les démarches administratives.

Poursuite du voyage

Nous remboursons les frais supplémentaires de transport que vous engagez pour poursuivre votre voyage interrompu à la suite d'une maladie ou d'un accident ne nécessitant pas un rapatriement, dans la limite du prix du voyage de retour à votre domicile, au jour et au lieu de l'incident.

Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en France et à l'étranger

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité sociale (ou de tout autre organisme de prévoyance si vous bénéficiez d'un organisme de prévoyance), les frais restés à votre charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

En cas de non prise en charge par la Sécurité sociale, nous intervenons au premier euro à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Nous prenons également en charge, dans les mêmes conditions, les petits soins dentaires à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Une franchise indiquée au tableau des montants de garanties est déduite par événement et par Assuré (sauf soins dentaires).

Paiement des frais de recherche ou de secours

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de recherche en mer ou en montagne à la suite d'un événement mettant votre vie en péril.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

Transport du corps en cas de décès

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Europe.

Si vous n'êtes pas domicilié en Europe et que le décès a lieu en Europe, nous organisons le transport du corps vers le pays de résidence.

Si vous n'êtes pas domicilié en Europe et que le décès a lieu en dehors de l'Europe, nous organisons le transport du corps vers le pays de résidence. Dans ce cas, notre prise en charge sera plafonnée au montant du transport du corps vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à votre seule charge.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation dans le pays de résidence restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de ce rapatriement.

S'ils ne sont pas domiciliés en Europe et qu'ils se trouvent en Europe au moment du décès, nous les rapatrions vers leur pays de résidence jusqu'à leur domicile.

S'ils ne sont pas domiciliés en Europe et qu'ils se trouvent en dehors de l'Europe au moment du décès, nous les rapatrions vers leur pays de résidence jusqu'à leur domicile. Dans ce cas, notre prise en charge sera plafonnée au montant de leur retour vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à leur seule charge.

Retour prématuré

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour votre retour en Europe et le leur ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

Si vous et vos accompagnants n'êtes pas domiciliés en Europe et que vous vous trouvez en Europe au moment de l'événement, nous organisons votre retour vers votre pays de résidence, jusqu'à votre domicile.

Si vous et vos accompagnants n'êtes pas domiciliés en Europe et que vous vous trouvez en dehors de l'Europe au moment de l'événement, nous organisons votre retour vers votre pays de résidence, jusqu'à votre domicile. Dans ce cas, notre prise en charge sera plafonnée au montant de votre transport vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à votre seule charge.

Nous intervenons en cas de :

- maladie grave, accident grave entraînant une hospitalisation ou décès d'un membre de votre famille, de votre remplaçant professionnel, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit, du tuteur légal, d'une personne vivant habituellement sous votre toit ;
- dommages matériels graves nécessitant impérativement votre présence et atteignant votre domicile ainsi que vos locaux professionnels ou exploitation agricole suite à un cambriolage, à un incendie ou à un dégât des eaux.

Retour des enfants de moins de 15 ans

Si vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 15 ans vous accompagnant, nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener jusqu'à votre domicile ou celui d'un membre de votre famille en Europe.

Si vous n'êtes pas domicilié en Europe et que vos enfants se trouvent en Europe au moment de l'événement, nous prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener, jusqu'à votre domicile, ou celui d'un membre de votre famille en dehors de l'Europe.

Si vous n'êtes pas domicilié en Europe et que vos enfants se trouvent en dehors de l'Europe au moment de l'événement, nous prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener, jusqu'à votre domicile, ou celui d'un membre de votre famille en dehors de l'Europe. Dans ce cas, notre prise en charge sera plafonnée au montant des titres de transport Aller/Retour du pays où se trouvent vos enfants vers la France continentale (hors DROM POM COM) et la différence restera à votre seule charge.

Avance de frais médicaux

Si vous êtes hors de votre pays de résidence, dans l'impossibilité de régler vos frais médicaux consécutifs à une hospitalisation due à une maladie ou à un accident survenu pendant la période de garantie, nous intervenons à votre simple demande pour en faire l'avance dans les limites de nos engagements. Une reconnaissance de dette vous sera réclamée sur votre lieu de séjour. Cette garantie cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement, ou le jour de votre rapatriement dans votre pays d'origine.

Vous vous engagez à nous restituer les sommes avancées dans les meilleurs délais et dans un maximum de 30 jours, et dès que vous-même ou votre famille perçoit le remboursement de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

Vous avez besoin d'une assistance juridique à l'étranger

a) Paiement d'honoraires

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous faites appel, si vous êtes poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel vous vous trouvez.

b) Avance de la caution pénale

Si, en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Le remboursement de cette avance doit s'effectuer dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement que nous vous adressons.

Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSISTANCES AUX PERSONNES ?

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES », nous ne garantissons pas :

- *les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage ;*
- *les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance ;*
- *les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;*
- *les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32^e semaine de grossesse ;*
- *les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement ;*
- *les conséquences des tentatives de suicide ;*
- *pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger :*
 - *les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible,*
 - *les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,*

- *les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenus en France ou à l'étranger,*
- *les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,*
- *les frais engagés sans notre accord préalable,*
- *les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.*

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Pour toute demande d'assistance (contrat n° 540 052), vous devez contacter Mondial Assistance, 24 heures sur 24 -7 jours sur 7 par téléphone :

- de France : 01 42 99 02 50,
- de l'étranger : 33 (1) 42 99 02 50,

précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à votre demande de remboursement.

Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant notre propriété.

→ Dommages au matériel de sport

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Garantie temporaire : le jour du départ prévu	Garantie temporaire : le jour de fin de séjour départ prévu
Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat	Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat + 365 jours

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

En cas de bris accidentel du matériel vous appartenant ou qui vous est loué, exclusivement destiné à la pratique de votre activité de sport ou de loisir pendant votre séjour, nous vous remboursons, dans la limite du montant figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, la location d'un matériel de remplacement équivalent auprès d'un magasin de sport. Sont garantis les matériels destinés à la pratique du ski de descente sous toutes ses formes (ski, surf, monoski, snowboard, snowblade, télémark...), du ski de fond, les raquettes à neige, les patins à glace, la luge, l'alpinisme, la varappe.

La garantie est accordée sous réserve que vous produisiez un justificatif du loueur attestant que le matériel endommagé lui a été présenté.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE VOL ET CASSE

- *Le vol du matériel garanti en station entre 18 (dix-huit) heures et 9 (neuf) heures du matin ;*
- *Le vol autre que le vol par effraction entre 18 (dix-huit) heures et 9 (neuf) heures du matin ;*
- *La perte, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure ou la disparition du matériel de ski garanti ;*
- *Le dommage autre que le dommage matériel accidentel ;*
- *Les dommages causés aux parties extérieures du matériel de ski garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que rayures, écaillures, égratignures ;*
- *Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien délivrés par le magasin de location où le matériel de ski garanti est retiré ;*
- *Les dommages relevant de la garantie constructeur, distributeur ou monteur ;*
- *La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.*

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez adresser à l'Assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien-fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées vous seront systématiquement demandés.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

Mondial Assistance

Tour Gallieni II
36, avenue du Général de Gaulle
93175 Bagnolet Cedex.
Contrat n° 650 138

→ Responsabilité civile

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Garantie temporaire : le jour du départ prévu Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat	Garantie temporaire : le jour de fin de séjour départ prévu Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat + 365 jours

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir au titre, d'une part, des dommages corporels et/ou matériels et, d'autre part, des dommages immatériels qui leurs sont consécutifs, causés accidentellement à toute personne autre qu'un Assuré ou un membre de votre famille, par votre fait ou celui de personnes, choses ou animaux dont vous avez la garde, ceci à concurrence du montant et déduction d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties.

Responsabilité civile sport

La garantie est également acquise lors de la pratique d'une activité de sport ou de loisir et à condition que cette activité ne soit pas déjà couverte au titre d'un autre contrat d'assurance. Les plafonds de garanties et la franchise spécifiques à la responsabilité civile sport sont indiquées au tableau des montants de garanties.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES », notre garantie ne s'applique pas :

- *aux dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement ;*
- *aux dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, de bateaux à voile et à moteur et appareils de la navigation aérienne ;*
- *aux dommages résultant de toute activité professionnelle ;*
- *aux conséquences de tous sinistres matériels et/ou corporels vous atteignant personnellement ainsi que les membres de votre famille ou de toute autre personne ayant la qualité d'Assuré au titre du présent contrat ;*
- *aux dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence directe de dommages accidentels, matériels et/ou corporels garantis ;*
- *aux dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse.*

QUELLES SONT LES LIMITES DE NOTRE GARANTIE ?

Transaction - Reconnaissance de responsabilité

Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans notre accord préalable et écrit.

Toutefois, la simple reconnaissance de la matérialité de certains faits n'est pas considérée comme une reconnaissance de responsabilité, non plus que le seul fait d'avoir procuré à une victime un secours urgent lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir moral d'accomplir.

Vous devez nous aviser dans les 5 jours ouvrés, sauf cas fortuit ou de force majeure, de tout événement susceptible d'engager votre responsabilité civile ; si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous encourez la déchéance de votre garantie.

Procédure

En cas d'action judiciaire dirigée contre vous, nous assurons votre défense et dirigeons le procès pour les faits et dommages rentrant dans le cadre des garanties du présent contrat.

Toutefois, vous pouvez vous associer à notre action dès lors que vous pouvez justifier d'un intérêt propre non pris en charge au titre du présent contrat.

Le simple fait de pourvoir à titre conservatoire à votre défense ne peut en aucun cas être interprété en soi comme une reconnaissance de garantie et n'implique nullement que nous acceptons de prendre en charge les conséquences dommageables d'événements qui ne seraient pas expressément garantis par le présent contrat.

Même si vous manquez à vos obligations après sinistre, nous sommes tenus d'indemniser les personnes envers lesquelles vous êtes responsable. Nous conservons néanmoins, dans ce cas, le droit d'exercer contre vous une action en remboursement pour toutes les sommes que nous aurons payées ou mises en provision à votre place.

Recours

En ce qui concerne les voies de recours :

- devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, nous en avons le libre exercice dans le cadre des garanties du présent contrat,
- devant les juridictions pénales, les voies de recours ne peuvent être exercées qu'avec votre accord,
- si le litige pendant devant une juridiction pénale ne concerne plus que des intérêts civils, le refus de donner votre accord pour l'exercice de la voie de recours envisagée entraîne le droit pour nous de vous réclamer une indemnité égale au préjudice qui en aura résulté pour nous.

Frais de procès

Nous prenons en charge les frais de procès, de quittance et autre frais de règlement. *Toutefois, si vous êtes condamné pour un montant supérieur à celui de la garantie, chacun d'entre nous supporte ces frais dans la proportion de sa part respective dans la condamnation.*

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

Mondial Assistance

Tour Gallieni II
36, avenue du Général de Gaulle
93175 Bagnolet Cedex.
Contrat n° 650 138

Frais d'interruption de séjour

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Garantie temporaire : le jour du départ prévu	Garantie temporaire : le jour de fin de séjour départ prévu
Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat	Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat + 365 jours

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Suite à votre rapatriement médical organisé par nous ou par toute autre compagnie d'assistance, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant, les frais de séjours déjà réglés et non utilisés (transport non compris) au prorata temporis à compter de la nuitée suivant l'événement entraînant le rapatriement médical.

La garantie est également acquise si l'Assuré est hospitalisé plus de 7 jours. De même, si un membre de votre famille ne participant pas au voyage est atteint d'une maladie grave, d'un accident corporel grave ou d'un décès, et que de ce fait, vous deviez interrompre votre séjour et que nous procédions à votre rapatriement, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne vous accompagnant, au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

Nous intervenons également en cas de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégât des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne vous accompagnant, au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

Interruption d'activité de sport

En cas de maladie ou d'accident empêchant la pratique de l'activité de sport assurée au titre du présent contrat, notre garantie est acquise pour les événements ci-avant cités et dans les limites indiquées au tableau des montants de garanties.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :

- ***un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences ;***
- ***une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation inférieure à trois jours ;***
- ***des épidémies.***

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez adresser à l'Assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien-fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport vous seront systématiquement demandés.

Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

Mondial Assistance

Tour Gallieni II

36, avenue du Général de Gaulle

93175 Bagnolet Cedex.

Contrat n° 650 138

Remboursement des forfaits de remontées mécaniques

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Garantie temporaire : le jour du départ prévu	Garantie temporaire : le jour de fin de séjour départ prévu
Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat	Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat + 365 jours

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous remboursons le forfait de remontées mécaniques, en cas de perte ou de vol du forfait remontées mécaniques acheté depuis plus de trois jours, nous vous remboursons le nombre de jours non utilisés, dans la limite du montant figurant au tableau des montants de garanties.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez adresser à l'Assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien-fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées vous seront systématiquement demandés.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

Mondial Assistance

Tour Gallieni II
36, avenue du Général de Gaulle
93175 Bagnolet Cedex.
Contrat n° 650 138

→ Accidents de voyage

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Garantie temporaire : le jour du départ prévu Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat	Garantie temporaire : le jour de fin de séjour départ prévu Garantie annuelle : la prise d'effet du contrat + 365 jours

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons le paiement des indemnités prévues au tableau des montants de garanties en cas d'accident corporel pouvant vous atteindre pendant votre voyage.

QU'EST-CE-QU'UN ACCIDENT ?

C'est une atteinte corporelle non intentionnelle de votre part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous versons le montant indiqué au tableau des montants de garanties dans les cas qui suivent :

- *en cas de décès accidentel* survenant immédiatement ou si le décès consécutif à l'accident survient dans un délai d'un an après celui-ci, le capital est payable aux bénéficiaires que vous avez désigné, ou à défaut, à vos ayants droit ;
- *en cas d'invalidité permanente*, vous percevez un capital dont le montant est calculé en appliquant au capital indiqué au tableau des montants de garanties, le taux invalidité déterminé en fonction du barème qui vous sera communiqué sur simple demande.

QUELLE EST LA LIMITE D'ÂGE ?

Seules les personnes âgées de plus de 16 ans et de moins de 70 ans peuvent bénéficier de la garantie « Accidents de voyage ».

BARÈME D'INVALIDITÉ

	DROIT ⁽¹⁾	GAUCHE ⁽¹⁾
• Perte complète :		
– du bras	75 %	60 %
– de l'avant-bras ou de la main	65 %	55 %
– du pouce	20 %	18 %
– de l'index	16 %	14 %
– du majeur	12 %	10 %
– de l'annulaire	10 %	8 %
– de l'auriculaire	8 %	6 %
– de la cuisse		60 %
– de la jambe		50 %
– de deux membres	100 %	
– du pied		40 %
– du gros orteil		5 %
– des autres orteils		3 %
– des deux yeux	100 %	
– de l'acuité visuelle ou d'un oeil		30 %
• surdit�e compl�ete, incurable et non appareillable		40 %
• surdit�e compl�ete, incurable et non appareillable d'une oreille		15 %
• ali�enation mentale totale ou incurable		100 %

Les taux d'invalidit e qui ne figurent pas dans le bar eme sont d etermin es en comparant leur gravit e aux cas  enum er es ci-dessus, sans tenir compte de la profession de la victime.

Par perte, on entend l'amputation compl ete ou la paralysie totale du membre consid er e, ou encore l'ankylose d efinitive et permanente de toutes les articulations qui le composent.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant  a la rubrique « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS G ENERALES APPLICABLES   L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

- *les accidents caus es par la c ecit e, la paralysie, les maladies mentales, ainsi que toutes les maladies ou infirmit es existantes au moment de la souscription du contrat ;*
- *les accidents caus es par l'usage d'un cycle   moteur d'une cylindr ee sup erieure   125 cm³ en tant que conducteur ou passager ;*
- *les accidents r esultant de votre activit e professionnelle ;*
- *les accidents caus es par une soci ete de transport non agr ee pour le transport public de personnes ;*
- *les accidents r esultant d'exercices effectu es sous l'autorit e militaire.*

(1) s'il est m edicalement  tabli que vous  etes gaucher, le taux d'invalidit e pr evu pour le membre sup erieur droit s'applique au membre sup erieur gauche et inversement.

COMMENT L'INDEMNITÉ EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'indemnité ne peut être fixé qu'après consolidation, c'est-à-dire après la date à partir de laquelle les suites de l'accident sont stabilisées.

L'invalidité permanente indemnisable après un accident qui atteint un membre ou un organe déjà lésé préalablement est égale à la différence entre le taux d'invalidité déterminé en fonction du barème ci-avant et le taux d'invalidité préexistant à l'accident.

Si l'accident entraîne plusieurs lésions, le taux global d'invalidité retenu pour le calcul de la somme que nous versons est calculé en appliquant au taux du barème d'invalidité ci-avant la méthode retenue pour la détermination du taux d'invalidité en cas d'accident du travail.

L'application du barème d'invalidité suppose dans tous les cas que les conséquences de l'accident ne soient pas aggravées par l'action d'une maladie ou d'une infirmité antérieure et que la victime ait suivi un traitement médical adapté consécutivement à l'accident. S'il en est autrement, le taux d'invalidité retenu pour l'indemnisation est déterminé compte tenu des conséquences qu'aurait eu l'accident sur une personne se trouvant antérieurement dans un état physique normal et ayant suivi consécutivement à l'accident un traitement médical normalement adapté.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration de sinistre doit nous parvenir dans les 5 jours ouvrés sauf cas fortuit ou de force majeure ; si ce délai n'est pas respecté et que de ce fait, nous subissons un préjudice, vous perdez tout droit à indemnité.

Votre déclaration de sinistre doit être accompagnée au minimum des éléments suivants :

- **le certificat médical initial de constatation des lésions,**
- **les déclarations éventuelles de témoins de l'accident,**
- **le constat ou la déclaration établissant les circonstances précises de survenance de l'accident.**

Pendant votre traitement, vous devez vous soumettre au contrôle de notre médecin-conseil afin qu'il puisse évaluer les conséquences de l'accident. Vous vous engagez à subir les examens médicaux qu'il décidera de pratiquer ainsi qu'à nous fournir tous les éléments nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Si vous le désirez, vous pouvez vous faire accompagner par un médecin de votre choix.

En cas de désaccord portant soit sur les causes du décès ou des lésions, soit sur les conséquences indemnissables de l'accident, nous soumettons le différend à deux experts choisis l'un par vous ou vos ayants droit, l'autre par nous sous réserve de nos droits respectifs. En cas de divergence, un troisième expert est nommé, soit d'un commun accord, soit par le président du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence statuant en référé.

Chacun d'entre nous prend à sa charge les frais et honoraires de son expert. Les honoraires du tiers expert sont supportés à charge égale par les deux parties.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

Mondial Assistance

Tour Gallieni II

36, avenue du Général de Gaulle

93175 Bagnole Cedex.

Contrat n° 650 138



Code intermédiaire : 3082

Déclaration de sinistre

Contrat n° 78 831 672
PRODUIT SPORT ASSURMIX

Nom Assuré : _____ Prénom Assuré : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ Téléphone : _____

Voyage du : _____ au _____ Destination : _____

Date du sinistre : _____ Prix du voyage : _____

Déclare* : Frais médicaux

Dommages au matériel de sport

Interruption de séjour

Interruption d'activité de sport

Responsabilité civile villégiature

Responsabilité civile sport

Accidents de voyage

A : _____ le _____

Signature :

* Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque.

Vous devez adresser votre déclaration de sinistre à : Mondial Assistance - Tour Galliéni II - 36, avenue du Général de Gaulle - 93175 Bagnolet Cedex

Vous pouvez également déclarer votre sinistre :

Vous devez adresser votre déclaration à :

- Soit, directement sur le site Internet : www.mondial-assistance.fr
 - aller à la rubrique « Déclarez vos sinistres »,
 - indiquer le numéro du contrat **650 138**,
 - suivre les 5 étapes permettant d'obtenir un numéro de dossier sinistre et un code client,
 - un accusé réception indiquant la liste des justificatifs à fournir sera adressé par retour de mail,
 - aller à la rubrique « Consultez votre dossier sinistre » pour suivre l'évolution du dossier à l'aide du code client obtenu précédemment.
 - Soit, par téléphone, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 :
 - au n° 01 42 99 03 95,
 - si vous êtes hors de France : au n° 33 1 42 99 03 95,
- par e-mail à l'adresse suivante : www.mondial-assistance.fr.**

Dans tous les cas, lorsque votre sinistre concerne la garantie Assistance Rapatriement, vous devez contacter les secours d'urgence puis notre plateau d'assistance,

ouvert 24h/24 et 7j/7 au :
→ de France : 01 42 99 03 95
→ de l'étranger : 33 1 42 99 03 95

Allianz

et

Assur Ski

vous souhaitent

un bon séjour

Vous avez besoin d'ASSISTANCE
Contactez Mondial Assistance
(contrat n° 540 052)
24h/24 - 7j/7

→ **PAR TÉLÉPHONE**

- de France : 01 42 99 02 50
 - de l'étranger : 33 (1) 42 99 02 50
- précédé de l'indicatif local d'accès
au réseau international*

**Pour toute réclamation
concernant l'ASSURANCE (Dommages
au matériel de sport, Interruption
de séjour, Responsabilité civile,
Accidents de voyage), vous devez :**

aviser le gestionnaire assurances
par écrit au plus tard
dans les 5 jours.

Mondial Assistance
Tour Galliéni
36, avenue du Général de Gaulle
93175 Bagnolet Cedex
www.mondial-assistance.fr

Allianz 

Immeuble Coeur Défense
82, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie
Tél. 01 44 86 20 00
Service des relations avec les consommateurs :
clients@allianz.fr

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.
Siège social : 87, rue de Richelieu – 75002 Paris.
542 110 291 RCS Paris.